



Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 23 septembre 2024 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 18 septembre 2024,

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, CANGIALÉONI Cédric, SIMONNET Matthieu, NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul, DUBI Cyrille.

REPRÉSENTÉS : ROMERO Jean-François représenté par MONIER Blandine, CRISCUOLO Sauveur représenté par CHEF D'HÔTEL Evelyne, LE RESTE Magali représentée par NOVASIK Sandrine.

ABSENTE : MACALUSO Aude,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CANGIALÉONI Cédric

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 2 Avril 2024.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 17 juin 2024.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

N° 12/2024 : Décision du Maire portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits du service périscolaire et extra-scolaire (Annule et remplace la décision du Maire n° 01/2018 du 15 janvier 2018).

N° 13/2024 : Décision du Maire portant sur la M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

N° 14/2024 : Décision du Maire portant révision annuelle du droit pour l'emplacement réservé à un taxi – Exercice 2024.

N° 15/2024 : Décision du Maire portant révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. SALIQUES Serge et Mme CRIMO épouse SALIQUES Chantal et la Commune pour l'appartement, sis Place de la Caranque au Vieil Evenos.

- N° 16/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Saturne à l'association « ART EN VAR ».
- N° 17/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle communale du DOJO des Andrieux à l'association « BABY RUGBY ».
- N° 18/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle de Danse à l'association du Cercle Épanouir Yoga-Sophrologie.
- N° 19/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition du local du DOJO des Andrieux à l'association « CHUONG QUAN KHI DAO ».
- N° 20/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Gérôme Hugues à l'association « CLUB DYNAMIC BEAUSSETAN ».
- N° 21/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition du local du DOJO des Andrieux à l'association Dalhaé Taekwondo Académie.
- N° 22/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle de Danse à l'association « DANSÉAM ».
- N° 23/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle polyvalente Étienne ROUX au Broussan et de la salle Gérôme Hugues à l'association « AFTER TRAINING ».
- N° 24/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Gérôme Hugues à l'association « EVENOS DANSE ».
- N° 25/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle de Danse et de la salle Gérôme Hugues à l'association « EVENOS MOVING ».
- N° 26/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle communale du DOJO RING à l'association « FULL BOXING DEFENSE ».
- N° 27/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle polyvalente Étienne Roux au Broussan à l'association « LA RUCHE DU BROUSSAN ».
- N° 28/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition des salles Gérôme Hugues et Saturne à l'association « LES FORUMS d'EVENOS ».
- N° 29/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle polyvalente Étienne Roux au Broussan à l'association « LES TAMALOU d'EVENOS ».
- N° 30/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition de la salle polyvalente Étienne Roux au Broussan à l'association « PROVENÇA TERRA d'OC ».
- N° 31/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition du local du DOJO des Andrieux à l'association « TEAM TATAMÉ ».
- N° 32/2024 :** Décision du Maire portant mise à disposition du local du DOJO des Andrieux à l'association « Crèche Lou Pantaï».

- N° 33/2024 : Décision du Maire portant mise à disposition d'un local de stockage situé au rez-de-chaussée de l'enceinte du bâtiment Espace (anciens vestiaires) à l'association du Comité des Fêtes.
- N° 34/2024 : Décision du Maire portant mise à disposition d'un local de stockage situé au rez-de-chaussée de l'enceinte du bâtiment Espace à l'association « EBRO ».
- N° 35/2024 : Décision du Maire portant mise à disposition à l'association « Le Souvenir Français » du local situé au dernier étage de l'enceinte du bâtiment Espace.
- N° 36/2024 : Décision du Maire portant mise à disposition de la bibliothèque, située au 1^{er} étage du bâtiment Espace, à l'association « L'AMICALE DU LIVRE ».
- N° 37/2024 : Décision du Maire portant mise à disposition du local technique municipal à l'Association des Boulistes d'Evenos (A.B.E).
- N° 38/2024 : Décision du Maire portant mise à disposition du local identifié « ancien bureau de gestion » situé au rez-de-chaussée du bâtiment Espace à l'association « L'Amicale des Cartes d'Evenos » (A.C.E).
- N° 39/2024 : Décision du Maire portant mise à disposition de la salle Saturne à l'association « AD DIOCÈSE FRÉJUS TOULON ».
- N° 40/2024 : Décision du Maire portant désignation d'un cabinet d'Avocats dans le cadre d'un contentieux.

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, d'étudier l'Ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1/ Budget communal 2024 : Décision modificative n° 1.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n° 11/2024 relative au vote du budget primitif,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

I - POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Suite à une erreur de saisie lors de la préparation du budget primitif 2024 (BP), le montant du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) inscrit au BP est erroné. Il convient d'abonder l'article 66112 (Intérêts – Rattachement des ICNE) de 6 174,03 € afin de pouvoir payer les dernières échéances de 2024.

EN DEPENSES :

Chapitre 66 : Charges financières

Article 66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE + 6 174,03 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60632 – Fournitures de petits équipements – 6 174,03 €

Total Dépenses de fonctionnement **0 €**

SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT **0 €**

II - POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES :

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Article 2764 : Créances/particuliers, pers. droit privé..... + 412 008,81 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains..... – 412 008,81 €

Initialement prévus au chapitre 23, les crédits affectés au paiement de la participation financière de la Commune pour les travaux d'aménagement de la place du jeu de boules (dans le cadre du traité de concession d'aménagement « les Hermites » entre la commune d'Evenos et la SPLM) doivent être transférés, sur demande de la trésorerie, au chapitre 27.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus + 2500 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains..... – 2500 €

Total Dépenses d'investissement **0 €**

SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT **0 €**

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé ci-dessus.

Article 2 : de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

2/ Demande de subvention au Conseil Départemental du Var - Exercice 2024.

Rapporteur : Patrick IMBERT

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental soutient les projets portés par les communes de son territoire par le versement de subventions, notamment au travers du dispositif « Aide aux Communes ». Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques du Conseil Départemental du Var, la commune prévoit de déposer auprès du Département en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

Rénovation énergétique et réhabilitation de l'école maternelle d'Evenos – Phase études (programmiste, AMO et concours de maîtrise d'œuvre).

Le projet consiste en la rénovation énergétique du pôle scolaire de Sainte-Anne, la réhabilitation des bâtiments et une extension du bâti scolaire du groupe scolaire à Sainte-Anne, comprenant :

- L'école maternelle ;
- L'école élémentaire.

Le montant total du projet s'élève à 5 950 082 euros HT soit 7 140 098, 40 euros TTC.

Suite à la réalisation de diagnostics, sous le contrôle de l'économiste de flux, seront réalisés :

- Des travaux d'isolation (toiture, murs, ...), pour réduction notamment des ponts thermiques,
- L'installation de systèmes de chauffage plus performants,
- Une meilleure étanchéité des locaux,
- L'installation de systèmes de ventilation adaptés,
- Tous autres points nécessaires.

Pour réaliser ce projet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la SPLM le 27/05/2024 pour la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sous anonymat et sur esquisse « PLUS » portant sur le regroupement du pôle scolaire et la rénovation énergétique de l'école maternelle et pour l'accompagnement à toute la phase de conception de l'opération.

Aussi, pour l'année 2024, dans le cadre de la phase études, est engagée la somme totale de 50 520 € HT, décomposée comme suit :

- Programmiste : 2 870 € HT ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : 12 650 € HT ;
- Frais de procédure liés au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse « PLUS » et indemnisation des deux candidats non retenus : 35 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Département, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de cet exposé une demande d'explication par Mme Novasik sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre est demandée. Il lui est alors exposé plus en détail la tenue du concours et l'obligation d'indemnisation des candidats admis à présenter une offre sur esquisse plus non retenus à l'issue du concours (rendu d'une prestation intellectuelle).

De même il est expliqué le pourquoi de la hausse de l'estimation du projet, à savoir, l'intégration de la rénovation énergétique de l'école maternelle ainsi que la création d'une salle polyvalente permettant un meilleur accueil des enfants de l'ALSH. Ces évolutions du programme permettront des financements supplémentaires de la part de l'Etat, de la Région et de la CAF.

Enfin il est précisé qu'une étude Trafic est en cours de réalisation afin de permettre de prévoir les circulations induites par ce projet de regroupement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Demande de subvention au Conseil Départemental du Var - Exercice 2024.

Rapporteur : Patrick IMBERT

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental soutient les projets portés par les communes de son territoire par le versement de subventions, notamment au travers du dispositif « Aide aux communes ». Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques du Conseil Départemental sur les territoires, la commune prévoit de déposer auprès du Conseil Départemental en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le projet consiste en la rénovation énergétique de différents sites :

- Ecole élémentaire au Broussan ;
- Mairie de Sainte-Anne ;
- Crèche parentale Lou Pantai.

Suite à la réalisation de diagnostics, sous le contrôle de l'économiste de flux, seront réalisés :

- Des travaux d'isolation (toiture, murs, ...), pour réduction notamment des ponts thermiques,
- L'installation de systèmes de chauffage plus performants,
- Une meilleure étanchéité des locaux,
- L'installation de systèmes de ventilation adaptés,
- Tous autres points nécessaires.

Le coût de l'opération est estimé à 429 545,07 € HT (515 454,084 € T.T.C), décomposé comme suit :

- Élémentaire du Broussan : estimé à 185 984 € HT (232 480 € TTC) ;
- Mairie de Sainte-Anne : estimé à 138 666,67 € HT (166 400 € TTC) ;
- Crèche : estimé à 104 894,4 € HT (131 118 € TTC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Conseil Départemental, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Paul Bruna), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

4/ Demande de subvention à l'État (Fonds vert) - Exercice 2024

Rapporteur : Chantal ZANCANARO

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que l'État soutient les projets portés par les communes de son territoire par le versement de subventions, notamment le dispositif du « Fonds Vert ». Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'État sur les territoires, la commune prévoit de déposer auprès de l'État en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

Rénovation énergétique et réhabilitation de l'école maternelle d'Evenos – Phase études (programmiste, AMO et concours de maîtrise d'œuvre).

Le projet consiste en la rénovation énergétique du pôle scolaire de Sainte-Anne, la réhabilitation des bâtiments et une extension du bâti scolaire du groupe scolaire à Sainte-Anne, comprenant :

- L'école maternelle ;
- L'école élémentaire.

Le montant total du projet s'élève à 5 950 082 euros HT soit 7 140 098, 40 euros TTC.

Suite à la réalisation de diagnostics, sous le contrôle de l'économiste de flux, seront réalisés :

- Des travaux d'isolation (toiture, murs, ...), pour réduction notamment des ponts thermiques,
- L'installation de systèmes de chauffage plus performants,
- Une meilleure étanchéité des locaux,
- L'installation de systèmes de ventilation adaptés,
- Tous autres points nécessaires.

Pour réaliser ce projet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la SPLM le 27/05/2024 pour la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sous anonymat et sur esquisse « PLUS » portant sur le regroupement du pôle scolaire et la rénovation énergétique de l'école maternelle et pour l'accompagnement à toute la phase de conception de l'opération.

Aussi, pour l'année 2024, dans le cadre de la phase études, est engagée la somme totale de 50 520 € HT, décomposée comme suit :

- Programmiste : 2 870 € HT ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : 12 650 € HT ;
- Frais de procédure liés au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse « PLUS » et indemnisation des deux candidats non retenus : 35 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame ZANCANARO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mise en place par l'État, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5 / Demande de remise gracieuse exceptionnelle de 300 €, applicable sur le loyer de la SARL ALASAM.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété publique ;

Vu la cession de fonds de commerce conclue entre la SASU « L'Heureux Nouveau » et la SARL « Alasam » en date du 17/03/2023 ;

Vu la décision du Maire n° 03/2022 portant révision triennale du bail commercial entre la SARL « Alasam » et la commune d'Evenos ;

La SARL ALASAM, locataire et exploitant le fonds de commerce du Bar/Restaurant l'« *auberge du bout du monde* » sise 219 avenue d'Estienne d'Orves, Le Broussan - 83330 EVENOS, a sollicité la commune d'Evenos pour obtenir une minoration de son loyer en raison de la hausse de sa consommation en eau et électricité sur les mois de janvier, février et mars 2024.

En effet, pour les mois concernés, la commune a réalisé des travaux de rénovation durant lesquels l'entreprise a utilisé les réseaux (eau et électricité) de la SARL ALASAM.

A l'appui de sa demande, la SARL ALASAM a fourni les factures eau et électricité pour les mois de janvier, février et mars 2024 ainsi que celles de l'année 2023.

Après évaluation du surcoût de ces consommations, il est proposé d'octroyer une minoration de 300 €, sur la durée totale du chantier sur les mois de janvier, février et mars. Cela correspond à une hausse des consommations constatée de 100 € par mois.

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

Article 1 : d'accorder au locataire la remise gracieuse de 300 € au titre du dédommagement pour une surconsommation en eau et électricité imputable aux travaux réalisés par la Commune.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

6 / Fixation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public communal à compter du 1er novembre 2024.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 44/2015 du 9 décembre 2015, modifiée par les délibérations N° 48/2019 du 12 juin 2019, N° 20/2021 du 14 juin 2021 et N° 5/2022 du 22 février 2022, les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ont été fixés.

Il convient, dans un souci de bonne gestion, de maintenir ou modifier les tarifs précédemment fixés.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public communal tels qu'ils figurent ci-dessous :

	Désignation	Tarifs	Unité
Forains	Stand (vente à emporter, jeux d'adresse, grue, pince, carabine...)	80 €	Forfait (15€ par jour supplémentaire)
	Manège (emprise au sol ≤ 25 m2)	80 €	Forfait (15€ par jour supplémentaire)

(forfait pour 5 jours maximum)	Manège (emprise au sol ≤ 50 m ²)	100 €	Forfait (20€ par jour supplémentaire)
	Manège (emprise au sol ≤ 100 m ²)	150 €	Forfait (20€ par jour supplémentaire)
	Manège (emprise au sol ≤ 150 m ²)	180 €	Forfait (20€ par jour supplémentaire)
	Manège (emprise au sol ≤ 200 m ²)	230 €	Forfait (20€ par jour supplémentaire)
	Caravane ou remorque :	7,00 €	Par jour
Plus paiement de l'eau et de l'électricité			

Cirque	Chapiteau ≤ 500 m ²	80 €	Par jour
	Chapiteau ≥ 500 m ²	180 €	Par jour
	Caravane ou remorque	7,00 €	Par jour
	Plus paiement de l'eau et de l'électricité		

Marché journalier, hebdomadaire, commerce non sédentaire	2,00 €	ml/jour (indivisible)
----------------------------------------------------------	---------------	--------------------------

Terrasse de café, occupation domaine public par commerce sédentaire	Occupation ponctuelle	Nèbre	1,50 €	m ² /jour
		Sainte Anne Le Broussan	1,00 €	
	Occupation saisonnière (7 mois maximum)	Nèbre	6,50 €	m ² /mois
		Sainte Anne Le Broussan	4,50 €	
	Occupation annuelle	Nèbre	6,00 €	m ² /mois
		Sainte Anne Le Broussan	4,00 €	

Distributeur automatique de denrées alimentaires ou non	Occupation annuelle	110 €	Unité/an
---------------------------------------------------------	---------------------	--------------	----------

Echafaudage ou travaux nécessitant une emprise sur le domaine public (véhicule de chantier, palissade, matériels, dépôt de matériaux...)	≤ 5m ² ou ml	5 €	Par jour
	Par m ² ou ml supplémentaire	1 €	Par jour

Vu la délibération n° 44/2015 du 9 décembre 2015,
Vu la délibération n° 48/2019 du 12 juin 2019,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter les modifications de tarification d'occupation du domaine public telles que définies ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Sandrine Novasik, Magali Le Reste représentée par Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

7 / Réélection des membres de la CAO de la commune d'Evenos

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commission d'appel d'offre doit être obligatoirement constituée afin de se conformer aux procédures de marchés publics formalisées. C'est la CAO qui attribue, notamment, le marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Suite aux élections municipales de 2020, la Commission d'Appel d'Offres avait été constituée par délibération du conseil municipal prise en date du 9 juin 2020.

Pour rappel, à l'issue des votes du Conseil Municipal, étaient élus :

- **Membres titulaires :**
 - Mme CHEF D'HÔTEL
 - Mme MOURET
 - M. PETIT

- **Membres suppléants :**
 - M. TEYSSIER
 - M. IMBERT
 - Mme CÔTE

Cependant, par courriers en date des 21 mars 2021 et 23 février 2022, M. PETIT et Mme CÔTE faisaient part de leur démission du Conseil Municipal.

Aussi, il convient de réélire la Commission d'Appel d'Offres afin de pouvoir lancer, entre autres, les procédures de Marchés publics relatives à l'opération des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-22,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Membres titulaires :

Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : /
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

MEMBRES TITULAIRES	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
<u>Liste 1 :</u> Sébastien LORIN Patrick IMBERT Valérie MOURET	14	2,33	0,33	2
<u>Liste 2 :</u> Matthieu SIMONNET Sandrine NOVASIK Paul BRUNA	4	0,66	0,66	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Sébastien LORIN
- Patrick IMBERT
- Matthieu SIMONNET

Membres suppléants :

Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : /
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

MEMBRES SUPPLEANTS	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
<u>Liste 1 :</u> Evelyne CHEF D'HÔTEL Chantal ZANCANARO Jean TEYSSIER	14	2,33	0,33	2
<u>Liste 2 :</u> Magali LE RESTE	4	0,66	0,66	1

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Evelyne CHEF D'HÔTEL
- Chantal ZANCANARO
- Magali LE RESTE

8 / Rénovation énergétique, réhabilitation et extension du bâti scolaire – composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre et approbation du programme.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre du village de Sainte Anne d'Evenos, il a été acté la nécessité d'engager la rénovation énergétique, la réhabilitation et l'extension des écoles afin d'accueillir les élèves du village dans les meilleures conditions et de faciliter la vie des familles.

Afin d'être accompagnée sur la réalisation de ce projet d'envergure, la commune a lancé un marché à procédure adaptée pour un assistant à Maîtrise d'ouvrage, dont la SPLM a été attributaire.

En outre, le cabinet ID2AP, programmiste, ainsi que le cabinet ALPHAIECO, économiste, ont été missionnés pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement.

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à 5 950 082 € HT et se décompose comme suit :

- Coût des travaux 4 555 922 € HT
- Prestations intellectuelles 748 160 € HT (Programmiste, Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...)
- Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix, assurance dommage ouvrage : 646 000,00 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux.

Elle est proposée au niveau « esquisse + » et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans une première étape, à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Les deux candidats non retenus percevront une prime de 17 500 euros HT représentant une indemnisation pour la remise de leur offre au stade de l'Esquisse.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- **Les membres à voix délibérative de la CAO de la commune :**
 - Le Président de la CAO ou son représentant,
 - 3 membres titulaires ou suppléants de la CAO.

- **Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum) :**
 - Trois architectes (dont deux proposés par l'Ordre des Architectes et un proposé par la commune),
 - Un représentant de l'Éducation Nationale,
 - Un représentant de la CAF du VAR.

Le jury sera composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury. Il est précisé que le jury pourra faire appel à des experts (Directrices des écoles, Directeur des services techniques...).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme de l'opération,
- **d'acter** le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **d'arrêter** le nombre des équipes concourantes à trois,
- **d'attribuer** à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 17 500.00 € HT,
- **d'arrêter** la composition du jury proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

9 / Cession des parcelles A 2298, A 1261, A 2321, A 1262 situées au lieu-dit des Mountins – Approbation du Rapporteur : Michel DI SILVESTRO

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune, par acte notarié en date du 26/11/2002, s'est porté acquéreur des parcelles de terrain A 2298, A 1261, A 2321, A 1262 situées au lieu-dit des Mountins.

Ce terrain est d'une superficie totale de 25 043 m² et est inscrite au PLU en zone UCa, donc à urbaniser depuis 30 ans.

Or, les dispositions de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 instaurant le principe du « zéro artificialisation nette » jusqu'à l'horizon 2050 imposent aux communes, pour l'avenir, une réduction drastique de leur capacité de construction et empêcheront toute possibilité de vendre ce terrain.

La Commune souhaite donc valoriser ce patrimoine.

Pour cela, un appel à projets a été lancé, par voie de publication en date du 26 juin 2024.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle dans la procédure. En effet, une délibération actant le principe de la cession par appel à projets ainsi que la validation de l'estimation des domaines auraient dû être proposées au Conseil Municipal en amont.

Aussi, la procédure a été suspendue et il est présenté, ce jour, la délibération de principe de cession.

Ainsi, une cession pour un montant minimal de 1 900 000 euros (assorti d'une marge d'appréciation de 10%), basé sur l'estimation de la valeur vénale établie par France Domaine en date du 26 avril 2024 et sur le projet d'un cahier des charges joint, est envisagée dans le cadre d'un appel à projets qui permettra d'attribuer le bien au mieux disant et de choisir un projet de qualité qui s'intégrera pleinement au site et son environnement. Ce montant a été estimé sur la base des prescriptions du règlement du PLU en vigueur.

Il est à noter que les conditions d'urbanisme applicables à cette zone sont actuellement à l'étude et viendront abonder la procédure d'appel à projets.

La Commune d'Evenos, avec le budget contraint qu'elle a, envisage que les produits de la vente abondent le budget du projet de réhabilitation et d'extension des écoles.

Ainsi exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **de se prononcer** sur le bienfondé de cette cession foncière par appel à projets, sur la base du Cahier des charges annexé à la présente,
- **de dire** que le montant minimal de cession proposé est de 1 900 000 euros (assorti d'une marge d'appréciation de 10%), basé sur l'estimation de France Domaine, et que les candidats seront invités à présenter leur meilleure offre,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre.

A l'issue de cet exposé Mme Novasik pose la question de l'intérêt de la vente de ce terrain. Mme le Maire rappelle que l'application à venir de la Loi Zan hypothéquera toute possibilité de construction sur ce terrain. La commune pourrait se voir imposer alors une aire de grand passage sur ce terrain resté vierge et d'une telle qualité.

C'est de la bonne gestion que de vendre ce terrain au regard des finances contraintes de la commune et c'est préserver les intérêts de la commune.

Mme Novasik regrette les investissements « pharaoniques » que la commune envisage sur le projet des écoles. Mme le Maire rappelle que ce projet est dans les tiroirs depuis plus de 30 ans et que si cela avait été fait en temps et en heure le budget aurait sans doute été moins important.

Mme Le Maire réprecise que c'est pour cela que la commune se mobilise auprès des partenaires financiers afin d'obtenir un maximum de subventions. Elle regrette que l'opposition ai voté contre les délibérations de demandes de subventions présentées en début de conseil.

Jean Teyssier rappelle à M. Simonnet que lors de l'approbation du POS qu'il a voté, le nombre d'habitants estimé était de 4000.

En réponse aux craintes de l'opposition relatives à l'urbanisation de la commune, Mme le Maire précise que cette urbanisation existe déjà mais par des jeux de divisions parcellaires qui ne favorisent qu'une partie de la population et non les jeunes ou les anciens du village.

Les projets portés par la commune sont des projets cohérents, structurants, permettant le financement d'équipements publics qui profitent à tous, et qui par ailleurs apporteront moins de population que celle nouvelle des 10 dernières années dues aux divisions parcellaires de la Loi Alur. Mme Le Maire regrette donc vivement que l'opposition ne soutienne pas ces projets qui vont permettre de créer une centralité et une vie de cœur de village.

M. Simmonet informe l'assemblée que ce terrain a servi de décharge. M. Teyssier, adjoint au Maire, re précise que la décharge n'était pas à cet endroit-là. Mme Le Maire confirme qu'une étude de sol sera de toute façon faite et rappelle à M. Bruna que si, comme il le prétend, des déchets insalubres (cimetière) ont été déchargés sur ce terrain, il était en responsabilité et qu'il a donc laissé faire des choses illégales. En tout état de cause les promoteurs seront obligés de faire leurs études de sol et engageront leur responsabilité auprès des futurs acquéreurs.

Il est de même précisé qu'il n'y a pas de problème de zone inondable (celle-ci se trouvant en bordure de terrain qui se trouve loin de la zone à construire).

Suite à la question de l'opposition concernant l'accès par le chemin de l'Enchrestine, Mme le Maire précise qu'une étude de trafic sera faite et qu'il peut être envisagé des solutions comme la mise en place de feux alternatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Matthieu Simmonet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

10 / Délibération complémentaire de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme : retrait de l'OAP Secteur des Mountins.

Rapporteur : Chantal ZANCANARO

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2012, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé. Le PLU a ensuite été modifié en 2013, 2015 et 2017.

Il rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Evenos a prescrit la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation relative à la modification n° 4 du PLU par délibération en date du 11 décembre 2023.

Une délibération complémentaire a été prise le 02 avril 2024, en vue de modifier le règlement écrit des zones urbaines afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol.

Sans pour autant modifier les objets de la modification n° 4 du PLU précisés dans la délibération du 11 décembre 2023 qui reste donc inchangée, la commune d'Evenos souhaite retirer un objet de la procédure de modification n° 4 du PLU :

- **Retirer de la modification n° 4 du PLU, l'OAP de la Zone des Mountins : qui avait vocation d'encadrer l'aménagement de ce secteur et modifier le règlement écrit afin d'ajuster les règles en matière de logements sociaux.**

En effet, il est rappelé que la commune envisage une procédure de cession des parcelles de la zone des Mountins devant faire l'objet d'une OAP.

Aussi, afin de ne pas retarder l'ensemble de la procédure de la modification n° 4 du PLU, la commune souhaite retirer et reporter les modifications liées à cette zone.
Précision faite, également, que les modalités de concertation mentionnées dans les délibérations susvisées restent également inchangées.

Cette évolution du PLU entre dans le champ de la procédure de modification au titre de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 mai 2012 ;
Vu la délibération d'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 juin 2013 ;
Vu la délibération d'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 mars 2015 ;
Vu la délibération d'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 avril 2017 ;
Vu la délibération de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 décembre 2023 ;
Vu la délibération complémentaire de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Madame ZANCANARO propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de retirer l'OAP des Mountins de la modification n° 4 du PLU, prescrite par délibération en date du 11 décembre 2023, afin de pouvoir retravailler le projet et ses besoins ;

Article 2 : de dire que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise au Préfet.

A l'issue de cet exposé, il est précisé à Mme Novasik, suite à son interrogation, que le retrait de cette OAP n'est engagé que pour une question de délais. En effet, la relance de la procédure de cession du terrain des Mountins emportera un délai supplémentaire de quelques mois de la procédure de modification du PLU, ce qui ralentirait l'approbation des modifications nécessaires aux autres projets.

M. Teyssier et Madame le Maire reprécisent la nécessité de maîtriser l'urbanisation, entre autres du centre du village de Sainte Anne d'Evenos, avant que l'Etat ne donne ses injonctions et lie les projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

11 / Adhésion au Syndicat Intercommunal Territoire d'Énergie 83 - SYMIELEC de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures.

Rapporteur : Patrick IMBERT

La commune d'Evenos adhère au Syndicat Intercommunal Territoire d'Énergie 83 - SYMIELEC depuis de nombreuses années, afin de bénéficier des prestations proposées par le syndicat dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Comité Syndical Territoire d'Énergie 83 – SYMIELEC a accédé

à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures pour les compétences optionnelles suivantes :

- Compétence n° 1 « Équipement d'éclairage public »
- Compétence n° 3 « Économie d'énergie »
- Compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public ».

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent être consultés dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Territoire d'Énergie 83- SYMIELEC du 25 juin 2024, notifiée à la commune d'Evenos le 28 juin 2024 ;

Monsieur IMBERT propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures au Syndicat Intercommunal Territoire d'Énergie 83- SYMIELEC pour les compétences optionnelles n° 1, n° 3 et n° 8.

Article 2 : de notifier la présente délibération au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

Aucune question orale n'étant parvenue, la séance est levée à 19 heures 45.

Le secrétaire de séance,
M. Cédric CANGIALÉONI



Le Maire,
Mme Blandine MONIER



